



## COMMUNIQUÉ SUR LES LICENCES 2021/2022

Il est rappelé que la tolérance accordée sur les licences pour les 2 premiers week-ends de la nouvelle saison sportive n'a plus aucune raison de s'appliquer.

Désormais, sur toutes les compétitions de traditionnel ou de club, tout participant doit impérativement :

- ✓ Présenter sa licence 2021/2022 originale revêtue du visa médical (cachet du médecin avec date de la visite et signature du médecin),

Ou

- ✓ Présenter sa licence 2021/2022 originale + le visa médical figurant sur la licence 2020/2021 ou sur la licence 2019/2020 + l'attestation du questionnaire de santé (disponible sur le site de la Fédération).

Si l'une des 2 conditions n'est pas remplie, la joueuse ou le joueur sera exclu(e) de la compétition par l'arbitre sauf impossibilité de présentation de la licence prévue à l'article 23.2. – Chapitre 3 du règlement sportif soumise à l'établissement d'une attestation sur l'honneur et à une amende de 30 €.

Dans tous les cas, la licence 2021/2022 doit porter obligatoirement une photo d'identité récente de la joueuse ou du joueur. Cette photo doit être oblitérée par l'AS (tampon "à cheval" sur la photo). La licence doit être signée par la licenciée ou le licencié. Si ces conditions ne sont pas remplies, la joueuse ou le joueur sera, dans ces cas-là aussi, exclu(e) de la compétition par l'arbitre.

A Villeurbanne, le 7 octobre 2021

La Coordination Nationale Sportive